

# Analyse



Comptes d'épargne  
socialement responsables,  
investissement direct et  
transition vers une société  
plus socialement  
responsable

*Comment financer une société plus socialement responsable ? Que peut faire le gouvernement pour stimuler l'épargne dans des comptes socialement responsables ou l'investissement direct dans des entreprises à valeur-ajoutée sociétale pour amplifier la transition vers une société plus socialement responsable ? Cette analyse résume la situation ainsi que les enjeux de ces « produits » socialement responsables et se penche sur les moyens de mieux contribuer à un développement durable de l'économie réelle en Belgique.*

## **1 Introduction : le marché des investissements socialement responsables**

L'investissement socialement responsable (ISR) se définit comme un investissement réalisé non pas sur la base de critères exclusivement financiers, mais tenant compte également des préoccupations sociales, éthiques, de gouvernance et environnementales.

Selon le dernier rapport ISR du Réseau Financement Alternatif (chiffres fin 2011), l'ISR pesait 15 milliards d'euros sur le marché belge, soit une part de marché de 3,4 %. Les comptes d'épargne socialement responsables représentent alors un peu plus d'un milliard d'euros et l'investissement direct 4 milliards d'euros.

Le poids des fonds ISR dans le total des produits ISR est dominant avec 66 % ; vient ensuite l'investissement direct, avec 27 % ; et enfin l'encours des comptes d'épargne socialement responsables, avec 7 %.

En terme de nombre de produits, le marché de l'ISR belge se compose d'environ 1089 produits financiers socialement responsables, dont 7 comptes d'épargne et 748 pour l'investissement direct (sont reprises ici les coopératives à finalité sociale et / ou à agrément du conseil national de la coopération ou les sociétés à finalité sociale).

Comment améliorer ce marché belge de l'ISR pour qu'il contribue davantage à un développement durable de l'économie réelle, avec des risques et une vision à terme adaptés ? Quelques pistes de réponses à cette question sont proposés en examinant l'état des lieux et les enjeux pour l'investissement direct et les comptes d'épargne socialement responsables<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Une autre analyse examine la situation des fonds SR.

## 2 Investissements directs

### 2.1 L'état des lieux

Dans sa déclaration de politique générale du 21 novembre 2012, le gouvernement annonce qu'il créera un cadre fiscal favorable pour l'émission par les banques de prêts-citoyens thématiques : « Ces dépôts à long terme permettront de financer des projets à finalité socio-économique et/ou sociétale qui ne trouvent que difficilement un financement aujourd'hui ». Qu'en penser ?

D'abord, les détails de la mise en œuvre de ces « prêts-citoyens thématiques » ne sont pas encore arrêtés et il est donc trop tôt pour les analyser. Mais l'histoire récente regorge d'exemples d'incitants fiscaux que d'ingénieux ingénieurs fiscalistes ont réussi à détourner de leur finalité première... Il faudra donc s'assurer que cet incitant permette effectivement de stimuler les projets visés et ne crée pas un nouvel effet d'aubaine.

Ensuite, il existe dans notre pays des coopératives de financement de l'économie sociale qui, depuis plusieurs dizaines d'années, financent des projets comme ceux que vise le gouvernement. Pourquoi dès lors priver celles-ci, alors qu'elles disposent d'une expertise reconnue en la matière, de la capacité de bénéficier de ce cadre fiscal favorable et réservé celui-ci aux banques qui, elles, rechignent aujourd'hui à financer ces projets ?

La troisième réflexion découle de la deuxième : fondamentalement, la mesure envisagée résulte de l'incapacité du secteur bancaire à remplir ses missions essentielles, au premier rang desquelles figure le financement de l'économie locale. Plutôt que de faire un nouveau cadeau fiscal, les pouvoirs publics n'ont-ils pas la responsabilité d'assurer la défense de l'intérêt général par une organisation et un encadrement adéquat de ce secteur ? La Belgique bat déjà tous les records de capitaux placés sur les comptes d'épargne (230 milliards), le problème n'est donc pas d'attirer de nouveaux capitaux mais de s'assurer de leur bonne utilisation par les banques.

### 2.2 Les enjeux

**Permettre aux coopératives de financement de l'économie sociale de bénéficier du cadre fiscal favorable annoncé**

Les coopératives de financement de l'économie sociale devraient pouvoir, au même titre que les banques, émettre ces prêts-citoyens thématiques bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

### **Octroyer un avantage fiscal aux fonds de développements d'économie sociale eux-mêmes**

La loi du 1er juin 2008 instaure une réduction d'impôt pour les participations sous la forme d'actions dans des fonds de développement du microfinancement dans les pays en développement et fixe les conditions d'agrément en tant que fonds de développement.

La réduction d'impôt est accordée sous certaines conditions (investissement de 250€ minimum pendant 60 mois minimum) et équivaut à 5 % des paiements réellement faits.

On ne peut évidemment que se réjouir de l'avantage fiscal accordé à ceux qui investissent dans les fonds de développement du microfinancement dans les pays en développement. Mais pourquoi limiter l'incitatif fiscal au financement de projets de microfinance dans le Sud ? Il existe d'autres coopératives, comme Netwerk Rentevrij, Hefboom et Crédal, qui, de leur côté, financent l'économie sociale belge et qui ne peuvent offrir un tel avantage fiscal à leurs coopérateurs.

Un minimum de cohérence dicte de prévoir des conditions identiques pour tous les produits d'investissement solidaire.

### **Favoriser la création et le développement de coopératives citoyennes**

De plus en plus de coopératives citoyennes se développent ces dernières années, actives notamment dans le secteur de l'énergie renouvelable ou de l'agriculture biologique. Ces initiatives d'économie sociale récoltent de l'épargne auprès des citoyens.

Cela est rendu possible par le fait qu'il s'agit de coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération (CNC) ayant justifié de remplir un certain nombre de conditions en matière de coopération. Il s'agit principalement de la libre entrée pour de nouveaux actionnaires, de l'absence d'actionnaire dominant, ainsi que de la non-recherche d'un but spéculatif. Si toutes les coopératives agréées ne sont pas fondées sur le principe absolu "un homme, une voix", il n'en reste pas moins que tous les statuts comportent des règles limitant le rôle prépondérant qu'un actionnaire pourrait jouer dans les décisions de l'assemblée générale. Ceci accroît l'engagement des actionnaires dans leur société.

Autre principe fondamental, l'absence de but spéculatif. En investissant dans une coopérative agréée, le coopérateur se voit attribuer, chaque année, une rémunération modérée de sa mise. Il pourra éventuellement bénéficier également de ristournes résultant de son activité avec la société.

Le coopérateur n'est pas là par seul esprit de lucre, mais veut apporter son aide à un projet qui dépasse ses seuls intérêts. Il le fera avec le support de tout autre associé qui a la même motivation et la même vision des choses, puisque l'entrée dans la coopérative ne peut lui être refusée que sur la base de critères non spéculatifs.

On le voit, la participation dans un projet de cette nature permet non seulement le financement de projets à finalité socio-économique et/ou sociétale, mais aussi la participation citoyenne dans ceux-ci. Il est donc essentiel de la promouvoir en synergie avec les dispositifs publics de financement de l'économie sociale.

Une manière d'y parvenir est d'accorder également une réduction d'impôt pour les participations prises par les citoyens dans ces coopératives.

### 3 Comptes d'épargne

#### 3.1 La transparence

##### 3.1.1 État des lieux

La transparence n'existe pas en matière de compte d'épargne : si je dépose 1.000 € sur mon compte, j'ignore tout de l'utilisation que ma banque en fait. Va-t-elle transformer mon épargne en crédits à des entreprises actives dans le domaine de l'innovation et de la transition vers une société plus socialement responsable ou, au contraire, à des entreprises destructrices de notre environnement, pour ne prendre que ce seul exemple ?

##### 3.1.2 Les enjeux

Il paraît raisonnable de considérer que, en échange du monopole dans la récolte de l'épargne, les banques aient à justifier de l'utilisation qu'elles en font. Après tout, ce ne sont pas des fonds qui leurs sont propres mais des sommes qui leur sont prêtées et, à ce titre, leur prêteur, l'épargnant, est en droit de recevoir des informations complètes et fiables sur leur utilisation.

## 3.2 La qualité

### 3.2.1 État des lieux

Sans transparence, la qualité de l'usage ne peut évidemment être évaluée et la responsabilité sociétale des banques ne peut être encouragée.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) désigne communément une ligne de conduite adoptée par ces dernières afin d'intégrer de manière volontaire des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans la gestion globale de l'entreprise. Le Parlement européen a exprimé dans une résolution du 13 mars 2007 le souhait (i) « d'envisager d'établir une liste de critères que les entreprises seraient tenues de respecter pour pouvoir se targuer de faire preuve de responsabilité » et (ii) « l'accent devrait passer des "procédés" aux "résultats", pour aboutir à une contribution mesurable et transparente des entreprises et à la lutte contre l'exclusion sociale et la détérioration de l'environnement en Europe et dans le monde ».<sup>2</sup>

### 3.2.2 Les enjeux

La crise financière que nous avons traversée a démontré à souhait les méfaits d'un système financier déconnecté de tout lien avec l'économie réelle et la réalité sociale. Les banques et les dispensateurs de crédit doivent faire l'objet d'une évaluation publique sur la responsabilité et la solidarité dont ils font preuve dans leur politique de gestion des actifs et leur offre de produits d'investissement mais aussi sur leurs résultats en matière d'inclusion financière. Cette évaluation contribuera à encourager la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) des entreprises financières.

Pour atteindre cet objectif, il convient de mettre en œuvre des indicateurs qui mènent à l'évaluation des pratiques de RSE dans les différents secteurs des services financiers. Ce système serait une manière d'encourager la pro-activité des institutions financières. Une option qui mérite d'être explorée serait l'introduction d'un système basé sur les expériences américaines, comme le CRA (Community Reinvestment Act). En vertu de celui-ci, les institutions bancaires des États-Unis sont évaluées en fonction de leur implication dans le réinvestissement dans la communauté. Les banques communautaires jouent un rôle d'intermédiaire entre les grands réseaux bancaires et les clients à revenus modestes. Grâce à cela, ces derniers jouissent de l'accès à des services financiers de qualité.

---

<sup>2</sup> Responsabilité sociale des entreprises: un nouveau partenariat, P6\_TA(2007)0062.

Cette démarche s'inscrit également en faveur de la découverte de nouveaux marchés rentables peut- être ignorés jusque-là, en améliorant la connaissance des besoins des clients et l'évaluation du véritable niveau de risque qu'ils présentent, ainsi que celle des banques invitées à faire connaître publiquement leurs pratiques bancaires.

### 3.3 La promotion

#### 3.3.1 État des lieux

Le modèle de la banque commerciale qui ne vise que sa rentabilité à court terme sans se soucier du financement de l'économie réelle n'est pas une fatalité. Il existe des institutions financières qui inscrivent dans leurs missions la fourniture de services d'intérêt économique général. Pourquoi ne pas leur accorder une reconnaissance et un soutien structurels et spécifiques ?

#### 3.3.2 Les enjeux

Comme indiqué ci-dessus, la Belgique bat tous les records de capitaux placés sur les comptes d'épargne. Si l'on veut améliorer l'impact sociétal du crédit bancaire, pourquoi ne pas conditionner l'avantage fiscal accordé pour les comptes d'épargne au respect de critères précis de réinvestissement aux profit de projets à finalité socio-économique et/ou sociétale ?

### 3.4 L'innovation : créer un statut bancaire adapté

#### 3.4.1 État des lieux

Le secteur bancaire a évolué ces dernières années dans le sens d'une uniformisation, notamment sous l'effet des directives bancaires successives qui ont voulu raboter, autant que faire se peut, les différences entre les banques pour les faire tendre vers le modèle de la banque commerciale. Des banques publiques, postales, coopératives, qui visaient des objectifs d'intérêt général ont été contraintes de disparaître ou de s'adapter à ce contexte. Avec pour résultat qu'aujourd'hui, des besoins essentiels pour la société ne sont plus couverts par le secteur bancaire.

### 3.4.2 Les enjeux

Il faudrait créer un statut adapté pour les opérateurs financiers de l'économie réelle. Ce statut doit permettre que ces opérateurs financiers puissent assurer un nombre limité d'activités bancaires (dont le recours à l'épargne publique, la gestion de comptes à vue et d'épargne, l'octroi de crédits) selon des modalités plus souples.

## 4 Conclusions

En conclusion, le gouvernement peut utiliser différents leviers pour amplifier le travail d'organismes œuvrant pour une société plus responsable. Pour ce qui est de l'investissement direct, les diverses pistes à explorer sont de permettre aux coopératives de financement de l'économie sociale de bénéficier d'un cadre fiscal favorable, d'octroyer un avantage fiscal aux fonds de développements d'économie sociale et de favoriser la création et le développement de coopératives citoyennes.

Concernant les comptes d'épargne, il faut promouvoir la transparence des comptes d'épargne et éventuellement avoir une évaluation publique sur leur responsabilité et leur solidarité dans leur politique de gestion des actifs, leur offre de produits d'investissement et leurs résultats en matière d'inclusion financière. Une autre piste intéressante pour améliorer l'impact sociétal du crédit bancaire serait de mettre en place un avantage fiscal seulement pour les comptes d'épargne respectant des critères extrafinanciers précis. Enfin, créer un statut adapté pour assurer des activités bancaires de base pour des opérateurs financiers de l'économie réelle pourrait permettre une meilleure biodiversité bancaire et, par conséquent, de mieux couvrir les besoins de la société.

Bernard Bayot  
Février 2013